

LES DONS ET LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES PARTICULIERS

(Source : économie.gouv.fr)

FRANCE TUTELLE
ASSOCIATION NATIONALE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX



La règle fiscale :

100€ de dons versés = 66€ de déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

1ère SITUATION :

En 2019 :



Je fais pour la **première fois** un don d'un montant de **100€**

En janvier 2020 :



J'ai un prélèvement à la source de mon impôt

D'avril à juin 2020 :



Je fais ma déclaration sur le revenu en mentionnant le **don de 100€**

(Case 7UF) sur la déclaration N°2042-RICI

De juillet à sept 2020 :



SOIT

J'ai un reliquat d'impôt à payer et 66€ seront déduits

Je n'ai pas de reliquat d'impôt à payer et 66€ me seront remboursés par l'administration fiscale

Don pour la 1ère fois

2ème SITUATION :

En 2018 :

J'ai fait un don de 100€ que je **renouvelle** en 2019



En 2019 :



J'ai pu, grâce à mon don, bénéficier d'une **déduction fiscale** d'un montant de **66€**

En janvier 2020 :



L'administration fiscale me verse une **avance** basée sur mes **habitudes** de donateur l'année précédente.

Votre avance :

60% de la réduction fiscale déjà perçue en 2019

→ Soit 39,90€ !

D'avril à juin 2020 :



Je fais ma déclaration sur le revenu en mentionnant le **don de 100€**

(Case 7UF) sur la déclaration N°2042-RICI

De juillet à sept 2020 :



SOIT

J'ai un reliquat d'impôt à payer et **26,40€** seront déduits

→ Soit 40% des 66€

Je n'ai pas de reliquat d'impôt à payer et **26,40€** me seront remboursés par l'administration fiscale

Dons réguliers